

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Fehmi Laourine (AMC Ernst and Young) et M. Monoom Ben Ahmed (Orga Audit).



Groupe Banque de Tunisie

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc-23
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	665 693	193 170
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	547 064	486 303
Créances sur la clientèle	A3	6 143 287	5 897 615
Portefeuille titres commercial	A4	11 172	10 997
Portefeuille d'investissement	A5	1 001 144	952 478
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	443 693	387 772
Valeurs immobilisées nettes	A7	171 819	142 978
Autres actifs	A8	88 223	93 705
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	55 529	50 867
Titres mis en équivalence	A10	203 455	176 552
Ecart d'acquisition net	A11	1 942	2 347
Total des Actifs		9 333 021	8 394 784
Banque Centrale et CCP	P1	0	117 197
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	50 675	61 409
Dépôts de la clientèle	P3	6 695 626	5 609 301
Emprunts et ressources spéciales	P4	181 334	257 564
Autres passifs	P5	329 588	282 467
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	525 955	590 637
Sous-Total Passifs		7 783 177	6 918 575
Capital		270 000	270 000
(Titre d'auto contrôle)		-632	-632
Réserves consolidées		988 206	933 599
Résultats consolidés		199 437	182 322
Sous-Total capitaux propres	C1	1 457 011	1 385 289
Intérêts minoritaires		92 833	90 920
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		9 333 021	8 394 784



Groupe Banque de Tunisie

Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc-23
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	HB1	902 544	797 565
HB2 - Crédits documentaires	HB2	545 097	401 297
HB3 - Actifs donnés en garantie	HB3	232 398	304 939
Total des passifs éventuels		1 680 039	1 503 801
Engagements donnés			
HB4 - Engagements de financement donnés	HB4	327 542	273 777
HB5 - Engagements sur titres		0	0
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	HB5	1 944	2 595
Total des engagements donnés		329 486	276 372
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	HB6	13 892	0
HB7 - Garanties reçues	HB7	3 539 151	2 559 732
Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	HB8	6 951	6 550
Total des engagements reçus		3 559 994	2 566 283



Groupe Banque de Tunisie Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc.-23
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	665 932	602 162
Commissions - Produits	R2	92 287	77 985
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	22 525	24 191
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	85 142	88 376
Total produits d'exploitation		865 885	792 714
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	359 939	306 732
Commissions encourues	R6	13 185	9 593
Total charges d'exploitation		373 124	316 325
Marge nette des activités d'assurance	R7	25 574	17 247
Produit net bancaire		518 336	493 636
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-33 170	-59 428
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-291	-2 823
Autres produits d'exploitation		11 450	9 527
Frais de personnel	R10	-112 040	-103 378
Charges générales d'exploitation	R11	-37 411	-41 083
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-12 300	-10 651
Résultat d'exploitation		334 575	285 800
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		13 401	11 042
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		2 252	3 039
Résultat courant avant impôt		350 227	299 881
Impôts sur les sociétés		-124 380	-95 646
Amortissement des écarts d'acquisition		-528	-572
Résultat des activités ordinaires		225 319	203 663
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-11 065	-9 313
Résultat net		214 254	194 350
Intérêts minoritaires		14 817	12 028
Résultat net, part groupe	R13	199 437	182 322
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,739	0,675



Groupe Banque de Tunisie

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(En K.TND)

	Note	déc.-24	déc.-23
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		807 693	711 776
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-367 065	-326 514
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-159 156	-107 233
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-341 104	-563 981
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		886 051	485 906
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-68 189	-125 361
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		89 235	-22 589
Impôt sur les bénéfices		-118 430	-87 877
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		26 452	19 311
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		14 341	6 670
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		769 827	-9 892
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		97 734	96 462
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-119 350	-56 513
Acquisition/ cession sur immobilisations		-41 325	-29 126
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-62 941	10 823
Activités de financement			
Emissions / Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-76 837	-67 128
Dividendes versés		-106 950	-99 015
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-183 786	-166 143
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		523 067	-165 217
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	474 594	639 811
	Dont trésorerie chez la BT	4 868	2 794
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		997 661	474 594
	Dont trésorerie chez la BT	5 344	4 868



5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2024

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 270 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

6. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	172 900	64,04%
Actionnaires Etrangers	97 100	35,96%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21

relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

6.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

6.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

6.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les



engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

6.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24

énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

6.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%



Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives » et par la circulaire N°2021-01 du 11/01/2021, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence)
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène.
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 Décembre 2024, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Autres services y compris les agences de	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des	40%
Autres organismes publics	40%
Salariés du secteur privé : Crédits	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

6.2 Le portefeuille-titres

6.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.



b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.
- **6.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est

le même que celui prévu pour les titres de placement.

Les moins-values latentes ne font l'objet de provision

que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

6.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

6.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif



diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

6.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une

évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

6.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources **spéciales**).



6.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

6.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- e) Les comptes Epargne classique ;
- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

6.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

6.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

6.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

6.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

6.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.



Faits marquants :

En application de l'article 412 (ter) du Code du Commerce, modifié par l'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article.

La banque a maintenu la valeur nominale définie dans le contrat ayant servi de base à la comptabilisation initiale de l'actif. Les intérêts des prêts sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

En 2024, un encours total de 58.760 MDT a bénéficié de cette mesure, entraînant une minoration des revenus d'intérêt de (-315 K.TND) MDT.

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits éligibles et susceptibles de faire l'objet d'une demande de modification est estimé à 112.150 K.TND.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêt futurs s'élève à 44.243 K.TND s'étalant de la période 2025 à 2046.

6.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

6.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

6.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

6.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

6.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.



Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

6.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

6.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

7. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

7.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2024 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

7.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

7.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période,



directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

7.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

7.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

7.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

7.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

7.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

7.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

7.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une



provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

7.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

7.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

7.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet

économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

7.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

7.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

7.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

7.5. Périmètre de consolidation

7.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2024	2023	2024	2023
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,89%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,46%	54,46%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	50,58%	50,58%	44,80%	44,80%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,42%	99,42%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,45%	54,45%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,87%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,73%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,32%	43,32%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,99%	57,99%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,88%	54,46%	54,46%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,27%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,27%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,86%

7.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2024	2023	2024	2023
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	97,13%	96,29%	55,73%	55,29%
SICAV RENDEMENT	37,23%	36,51%	32,44%	31,67%
SICAV CAPITAL PLUS	12,33%	-	7,13%	-

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

7.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

7.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de Détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

7.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	0,40%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,88%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

8. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-24	déc.-23
Caisse dinars	58 229	45 266
Caisse devises	5 080	5 190
Banque Centrale de Tunisie	601 821	142 151
CCP et traveller's chèques	563	563
Total AC1 - Caisse	665 693	193 170

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-24	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	67 051	47 609
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	56 224	33 360
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	10 827	14 249
Prêts aux établissements financiers	479 582	434 121
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	220 161	95 403
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	99 753	204 261
Prêts aux organismes financiers spécialisés	159 667	134 457
Créances rattachées	431	4 573
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	431	2 229
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. Spécialisés	0	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	547 064	486 303

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-24	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	342 344	319 352
Crédits sur ressources ordinaires	5 686 071	5 352 094
Créances sur crédit-bail	124 152	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	4 272	6 225
Crédits sur ressources spéciales	156 904	205 069
Financement sur ressources externes	148 914	196 868
Financement sur ressources budgétaires	7 990	8 201
Créances Impayés douteuses et litigieuse	348 543	371 620
Créances impayés	98 214	75 289
Créances au contentieux	250 329	296 331
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	49 755	76 614
Couvertures comptables	-568 755	-549 673
Agios réservés	-58 363	-51 824
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-510 392	-497 849
Total AC3 - Créances sur la clientèle	6 143 287	5 897 615

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2025-01 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues et des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-24	déc.-23
Titres de placement	11 172	10 997
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	11 172	10 997

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-24	déc.-23
Titres de propriété	230 622	275 762
Titres de participation	64 944	65 244
Parts dans les entreprises associées	82	2 713
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	165 516	207 725
Titres de créances	795 051	703 870
Emprunts nationaux	91 200	110 545
Obligations	4 000	6 000
Bons de trésor assimilables	699 851	587 325
Créances rattachées	51 183	44 704
Provisions pour dépréciations de titres	-75 711	-71 858
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	1 001 144	952 478

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-24	déc.-23
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	914	1 002
Terrains et constructions hors exploitation	14 679	14 811
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 096
Sous-Total	24 690	24 909
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	104 120	93 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	346 696	285 193
Prêts hypothécaires	1 515	1 579
Autres prêts	1 112	1 174
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	65 652	198 064
Autres	60 060	63 508
Sous-Total	579 155	643 040
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 432	1 817
Total	632 058	695 547
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-188 365	-307 775
Placements nets	443 693	387 772

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Actifs****Note A7****AC6 - Valeurs Immobilisées**

	déc.-24	déc.-23
Immobilisations incorporelles	32 100	25 053
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	30 588	23 541
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	425 050	391 170
Immeubles d'exploitation	141 871	141 901
Immeubles Hors exploitation	16 601	16 732
Terrains d'exploitation (*)	19 575	19 575
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	92 100	80 184
Matériels informatiques	49 234	48 032
Matériels bancaires	23 037	21 118
Matériel de transport	5 075	4 340
Immobilisations en cours	34 317	21 820
Autres matériels	43 159	36 187
Cumuls amortissements	-285 331	-273 244
Amortissements des immobilisations incorporelles	-22 926	-21 099
Amortissements des immobilisations corporelles	-262 405	-252 145
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	171 819	142 978

(*) Inclut la + value sur cession d'un terrain de 9.000 KDT non amortissable.

Note A8**AC7 - Autres actifs**

	déc.-24	déc.-23
Siège, succursales et agences	2 906	93
Comptes de régularisation	15 634	24 636
Compensation reçue	9 390	19 051
Compte d'ajustement devises	763	1 391
Agios, débits à régulariser et divers	5 481	4 194
Débiteurs divers	69 682	68 976
Total AC7 - Autres actifs	88 223	93 705

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note A9**Parts des réassureurs dans les provisions techniques**

	déc.-24	déc.-23
Provisions pour primes non acquises	15 105	14 259
Provision d'assurance vie	2 400	1 474
Provisions pour sinistres Vie	339	185
Provisions pour sinistres Non Vie	37 685	34 949
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	0	0
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	55 529	50 867

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Actifs**

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10**Titres mis en équivalence**

	% Ints 2024	déc.-24	déc.-23
SICAV RD	32,44%	190 350	167 963
SICAV CR	55,73%	9 271	8 589
SICAV CP	7,13%	3 834	-
Titres mis en équivalence		203 455	176 552
Contribution aux réserves consolidées		-54 049	-4 793
Contribution aux résultats consolidés		13 400	11 042

Note A11**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-24	déc.-23
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-14 275	-13 870
Total Traitement des écarts de première consolidation	1 942	2 347

Note A11.1**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-23	déc.-24		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total Brut	16 217	0	0	16 217

Note A11.2**Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition**

	déc.-23	déc.-24		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	4 626	242	0	4 813
- PLAC.TUNISIE	494	28	0	522
- CARTHAGO	5 196	258	0	5 454
- SCAN	3 005	0	0	3 005
Total	13 870	528	0	14 275

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

BT**Notes aux états financiers | Notes sur les Passifs****Note P1****PA1 - Banque Centrale et CCP**

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunt auprès de la Banque Centrale	0	117 000
Emprunts en dinars	0	117 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	0	197
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	0	117 197

Note P2**PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

	déc.-24	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	50 625	30 622
Banques et correspondants étrangers	32 697	16 454
Organismes financiers spécialisés	17 928	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	0	30 733
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	0	30 733
Dettes rattachées	50	54
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	50 675	61 409

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

Note P3**PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

	déc.-24	déc.-23
Comptes à vue	1 790 210	1 664 939
Comptes d'épargne	2 297 059	2 051 657
Comptes spéciaux d'épargne	2 282 167	2 036 166
Autres comptes d'épargne	14 892	15 490
Dépôts à terme	2 309 158	1 611 158
Comptes à terme	1 211 114	923 129
Bons de caisse	17 630	20 000
Certificats de dépôts	850 500	480 000
Pensions livrées	229 914	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	227 624	215 304
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	71 574	66 243
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	6 695 626	5 609 301

Note P4**PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

	déc.-24	déc.-23
Ressources extérieures	167 663	243 034
Ressources budgétaires	11 624	11 877
Dettes rattachées	2 048	2 653
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	181 334	257 564

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-24	déc.-23
Comptes de régularisation	163 581	89 519
Compensation à régler	101 143	67 537
Comptes d'ajustement devises	2 388	783
Agios, Crédits à régulariser et divers	59 304	20 622
Siège, succursales et agences	746	577
Provisions	34 681	32 008
Provisions pour risques et charges diverses (*)	25 094	23 635
Provisions pour congés payés	3 884	3 183
Provisions pour créances en hors bilan	5 704	5 190
Créditeurs divers	131 325	160 940
Créditeurs / opérations d'impôt	68 793	48 143
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	7 018	6 362
Créditeurs / Opérations BCT	405	406
Créditeurs / opérations avec le personnel	19 161	17 516
Créditeurs / opérations sur titres	2 507	3 562
Chèques à payer	25 761	2 238
Autres Créditeurs	91 490	91 071
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-83 810	-8 358
Total PA5 - Autres passifs	329 588	282 467

(*) Contrôle fiscal et social

Au courant de l'exercice 2024, la société mère a fait l'objet d'une mission habituelle de contrôle CNSS portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022. La Banque a formulé une opposition sur la notification reçue en 2024. L'affaire est pendante devant le tribunal et une provision afférente à l'éventuel risque est constituée en 2024.

En date du 24/12/2024, la société mère a reçu un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les exercices allant de 2020 à 2023. Les procédures de contrôle sont en cours.

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-24	déc.-23
Provisions pour primes non acquises Non Vie	54 439	53 522
Provisions d'assurances Vie	235 452	323 977
Provisions pour sinistres Vie	5 536	4 225
Provisions pour sinistres Non Vie	215 319	192 222
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	2 650	4 152
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	7 017	6 944
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	1 505	1 505
Autres provisions techniques Vie	239	295
Autres Provisions techniques non Vie	3 797	3 793
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	525 955	590 637

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	270 000	-632	843 190	168 562	1 281 121
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	168 562	-168 562	0
Dividendes versés	0	0	-75 365	0	-75 365
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	182 322	182 322
Autres mouvements	0	0	0	0	0
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-2 789	0	-2 789
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	270 000	-632	933 599	182 322	1 385 289
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	182 322	-182 322	0
Dividendes versés	0	0	-78 057	0	-78 057
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	199 437	199 437
Autres mouvements	0	0	0	0	0
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	-49 658	0	-49 658
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	270 000	-632	988 206	199 437	1 457 011

9. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

Note HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur d'établissements bancaires et financiers	278 795	280 018
En faveur de la clientèle	623 749	517 547
Total	902 544	797 565

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Ouverture de crédits documentaires	372 569	265 662
Acceptations à payer	172 528	135 635
Total	545 097	401 297

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	232 398	246 349
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	-	58 591
Total	232 398	304 940

2- Engagements donnés

Note HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Crédits en TND notifiés et non utilisés	327 542	273 777
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	0	0
Total	327 542	273 777

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	0	0
En faveur de la clientèle	327 542	273 777
Total	327 542	273 777

Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 1.944 KDT au 31/12/2024 contre 2.595 KDT au 31/12/2023. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

3- Engagements reçus

Note HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	13 892	0
Total	13 892	0

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
En faveur des établissements bancaires et financiers	0	0
En faveur de la clientèle	13 892	0
Total	13 892	0

Note HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Garanties reçues de l'Etat	301 613	251 347
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	3 250	5 210
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 481	73 034
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	140 478	142 351
Garanties hypothécaires	2 925 978	1 964 070
Contre-garanties reçues des établissements financiers	124 351	123 720
Total	3 539 151	2 559 732

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2024 56.904 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 6 951 KDT au 31/12/2024 contre 6 550 KDT au 31/12/2023. (Source Astrée : annexe 6 « Tableau des engagements reçus et donnés »).

10. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-24	déc.-23
Produits sur opérations interbancaires	25 350	22 991
Produits sur opérations avec la clientèle	640 581	579 171
Revenus des opérations de crédit	553 481	494 174
Revenus des comptes débiteurs	55 265	50 866
Commissions sur avals et cautions	9 119	8 941
Report déport sur change à terme	8 381	12 724
Produits sur opérations de leasing	14 336	12 466
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	665 932	602 162

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-24	déc.-23
Commissions sur comptes	16 773	15 829
Opérations guichet et opérations diverses	3 454	3 938
Opérations sur titres	5 407	5 323
Opérations avec l'étranger	10 951	9 295
Commissions sur moyens de paiement	26 723	24 971
Commissions de gestion	28 978	18 629
Total PR2 - Commissions (Produits)	92 287	77 985

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-24	déc.-23
Gains nets sur titres de transaction	44	741
Intérêts/Titres de transaction	44	741
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	0	0
Plus value de cession/Titres de transaction	0	0
Gains nets sur titres de placement	3	9
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus value de cession/Titres de placement	3	9
Gains nets sur opérations de change	22 477	23 441
Différence de change sur opérations monétiques	-4 729	-3 776
Produits sur change manuel	3 400	3 882
Produits sur opérations de change en compte	23 806	23 334
Bénéfices sur opérations de change à terme	0	1
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	22 525	24 191

Note R4**PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement**

	déc.-24	déc.-23
Revenus des obligations	79 618	85 290
Revenus des titres de participation	26 751	2 974
Revenus des parts dans les entreprises associées	4	4
Effets des éliminations Dividendes	-21 274	108
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	85 142	88 376

Note R5**CH1 - Charges d'intérêts**

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations interbancaires	5 235	11 790
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	343 098	278 640
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 606	16 302
Total CH1 - Charges d'intérêts	359 939	306 732

Note R6**CH2 - Commissions encourues**

	déc.-24	déc.-23
Charges sur opérations de retrait monétique	10 950	7 543
Frais d'interchange émis	1 499	1 428
Autres commissions	735	622
Total CH2 - Commissions encourues	13 185	9 593

Note R7**Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-24	déc.-23
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	15 542	14 783
Résultat Technique de l'Assurance Vie	16 951	14 560
Résultat technique	32 493	29 343
Produits des placements Assurance Non Vie	35 702	31 466
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 156	-1 744
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-21 344	-18 666
Autres produits non techniques	616	837
Autres charges non techniques	-3 096	-5 105
Marge intégrable	42 214	36 131
Elimination des opérations intra-Groupe	-16 640	-18 884
Marge nette des entreprises d'assurance	25 574	17 247

Note R8

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	32 739	57 367
Dotations nettes aux provisions pour passifs	170	1 675
Pertes sur créances irrécouvrables	400	939
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-139	-553
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	33 170	59 428

Note R9**PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-24	déc.-23
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 496	3 694
Pertes subies sur les titres en portefeuille	502	198
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-3 708	-1 069
Frais de gestion du portefeuille	0	0
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	291	2 823

Note R10**CH6 - Frais du personnel**

	déc.-24	déc.-23
Charges de fonctionnement	91 524	84 812
Masse salariale	72 554	67 198
Charges sociales	17 533	16 288
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 437	1 326
Autres Frais liés au personnel	27 851	24 375
Régime d'intéressement	18 657	16 930
Prime départ à la retraite	4 149	3 769
Divers	5 045	3 677
Récupération sur personnel en détachement	-7 335	-5 809
Total CH6 - Frais du personnel	112 040	103 378

Note R11**CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-24	déc.-23
Télécommunication & courriers	1 653	1 735
Maintenance et entretien	5 964	5 716
Services externes d'exploitation	11 833	10 180
Achat de biens consommables	4 527	3 967
Communication, marketing et documentation	1 625	810
Assurance, Droits et taxes	17 190	16 049
Jetons de présence au conseil d'administration	684	587
Autres services extérieurs	9 746	4 174
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-15 811	-2 135
Total CH7 - Charges d'exploitation	37 411	41 083

Note R12

BT

Notes aux états financiers | Autres notes

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-24	déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 827	1 680
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	10 473	8 971
Total CH8 - Dotations aux amortissements	12 300	10 651

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

Secteur Financier				Autres secteurs			31/12/2024	31/12/2023
Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique			

Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement

BT	166 569						166 569	154 856
ASTREE		12 801					12 801	10 166
FOSA					79		79	92
GITSA					349		349	136
CARTHAGO						1 755	1 755	2 144
SCAN						-190	-190	-191
SPCB						-172	-172	-366
GPT			342				342	499
PT			882				882	164
SBT				345			345	115
BT SICAR				3 515			3 515	3 672
TFT				-227			-227	-6
SPPI				-9			-9	-1
Total	166 569	12 801	1 223	3 625	255	1 565	186 037	171 280

Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence

SVCR			934				934	874
SVRD			12 422				12 422	10 168
SVCP			45				45	-
Total	0	0	13 400	0	0	0	13 400	11 042
Total Résultat	166 569	12 801	14 624	3 625	255	1 565	199 437	182 322

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 0.739 dinars contre 0.675 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-24	déc.-23
Résultat net	199 437	182 322
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	270 000
Résultat de base / action ^(a)	0,739	0,675
Résultat dilué par action ^(b)	0,739	0,675

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

11. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé**Note F1****ux de trésorerie consolidé**

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>Effet des</u> <u>élimination</u>	<u>déc.-24</u>	<u>déc.-23</u>
Trésorerie groupe							
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		464 165	12 303	2 989	-4 863	474 594	639 811
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			2 559	2 304		4 863	
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		990 996	10 755	1 249	-5 344	997 656	474 594
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			4 602	742		5 344	

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

12.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	2 897	2 600
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Plus-value sur cession de titres	-	-
Dividendes	8 043	2 523
Total produits	10 940	5 123
Intérêts sur dépôts	6 517	8 355
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	6 517	8 355
Découvert en compte (*)	-	89
Total actifs (*)	-	89
Dépôts à vue (*)	49 595	-
Compte à terme	9 047	32 262
Certificat de dépôt	52 000	41 000
Total passifs (*)	110 642	73 262

(*) Chiffres 2023 retraités pour les besoins de la comparabilité.

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

12.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	15	14
Dividendes	52	48
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Total produits	67	62
Intérêts sur dépôts	276	255
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	276	255
Dépôts à vue	499	1
Compte à terme	3 362	2 972
Certificat de dépôt	500	500
Total passifs	4 361	3 473

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

12.3. Opérations avec SICAV Capitalisation Plus (Entités sous influence notable)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Commission de dépôt	39	-
Total produits	39	-
Assurance, Droits et taxes	-	-
Total charges	-	-
Dépôts à vue	52 784	-
Total passifs	52 784	-

La Banque de Tunisie est considérée comme le dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV Capitalisation Plus. En rémunération de ses prestations, la BT percevra une commission annuelle de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV Capitalisation Plus.

12.4. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En KDT / HT

	déc-24	déc-23
Droit de garde sur titres	77	74
Produits sur opérations interbancaires	-	-
Opérations avec l'étranger	1	-
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Commissions sur comptes	-	-
Total produits	78	74
Charges sur opérations interbancaires	173	-
Total charges	173	-
Dépôts à vue	6 022	703
Total passifs	6 022	703
Garantie reçue	15 150	31 612

12.5. Opérations avec les dirigeants

En KTD	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 393	510	1 021	188	-	-
Emoluments et salaires	910	210	660	159	-	-
Charges sociales & fiscales	237	55	172	29	-	-
Prime d'intéressement	-	-	189	-	-	-
Assurance vie	246	246	-	-	-	-
Avantages en nature	6	-	11	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Total	1 399	510	1 032	188	475	-

BT

Notes aux états financiers | Autres notes

13. Autres Notes

13.1- Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

13.2- Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

14. Eventualités et évènements postérieurs à la clôture

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. Jusqu'à la date d'arrêt des états financiers par le Conseil d'administration, tenu le 11 mars 2025, aucun jugement n'a été notifié à la société mère. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 Mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 9 333 021 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 199 437 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

▪ *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

▪ *Questions clés de l'audit*

▪
Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) *Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

• *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 143 287 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 516 069 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 230 622 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 75 451 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions

y associées ont été convenablement estimées.

- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 758 219 KDT et représentent 88% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers n° 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

- *Paragraphes d'observation*

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points relatives aux notes suivantes :

- La note n° **6.6.1** qui décrit les impacts de la nouvelle disposition prévue par l'article 412 ter du Code de Commerce.

En effet, et en application de cette disposition, la banque a réduit le taux d'intérêt fixe des crédits en cours, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues par le même article. Les intérêts de ces crédits sont calculés selon le nouveau taux réduit, de manière prospective, conformément aux principes de la NCT 24.

- La note **P5** relative aux contrôles en cours qui précise que la banque a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté une provision pour risques et charges à hauteur de 308 KDT.

- La note **P5** relative aux contrôles en cours qui précise que la banque a reçu une notification de vérification fiscale approfondie en date du 24 décembre 2024 et couvrant la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

-La note n° **14** qui décrit qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. A la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. De ce fait, le risque encouru ne peut être évalué de manière fiable à ce stade. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

▪ ***Rapport du conseil d'administration***

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les

comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

▪ ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

▪ ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés***

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la banque et ses filiales. A cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la banque et de ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés

Tunis, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

ORGA AUDIT
Monoom BEN AHMED